

# Critères suggérés pour choisir un entraîneur non enseignant

Nous encourageons les écoles à tenir compte des éléments suivants avant d'engager un entraîneur non enseignant :

- Le candidat fournit un formulaire de candidature dûment rempli (consultez le [Modèle d'un formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles](#)).
- Le candidat fournit deux références.
- Le candidat possède des compétences d'entraîneur. Pour les sports à risque plus élevé, ces compétences sont déterminées par l'une des expériences suivantes :
  - Avoir complété modules de formation multisport du PNCE Compétition – Introduction (s'il y a lieu, consulter les compétences de l'entraîneur indiquées sur la fiche d'activité en question)
  - Avoir complété une formation propre au sport du PNCE de niveau Instruction ou Compétition, ou l'ancien niveau 1 de formation technique
  - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier pertinent, offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans Manitoba Physical Activity Safety in Schools.
  - Avoir été entraîneur de ce sport au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées de l'activité en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans Manitoba Physical Activity Safety in Schools.
- Le candidat fournit une vérification de son casier judiciaire et un rapport de registre concernant le mauvais traitement à un enfant.
- Le candidat avoir complété Respect in Sport.
- Le candidat accepte de se soumettre à l'évaluation de ses activités d'entraîneur (par exemple, à chaque saison).
- Le candidat accepte de se soumettre aux processus de résolution de problèmes et au code disciplinaire de l'école.
- Le candidat accepte de respecter toutes les politiques et les procédures pertinentes.

- Le candidat suit une séance d'orientation en compagnie de la direction de l'école afin de se familiariser avec :
  - la philosophie d'entraînement de l'école ;
  - les sections pertinentes de Manitoba Physical Activity Safety in Schools ;
  - les politiques de l'école concernant l'admissibilité académique ;
  - le code de conduite de l'entraîneur et le code de comportement de l'athlète ;
  - les politiques de l'école concernant la surveillance et les déplacements.
- Le candidat accepte d'assister à une rencontre des entraîneurs de l'école ou de l'association avant le début de la saison, au besoin.
- Le candidat accepte de communiquer régulièrement avec son superviseur désigné (par exemple, le coordonnateur de l'entraînement).